

ARRÊTÉ
N°A-2025-092

**Portant nomination de mandataires suppléants pour la régie de recettes
n°817 concernant les « Activités Périscolaires, Halle Carnot et autres
services à la population »**

Le Maire de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des collectivités Territoriale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la décision D-2023-85 du 1^{er} juin 2023 portant modification de la régie de recettes pour les activités périscolaires, Halle Carnot et autres services à la population ;

Vu l'arrêté n°A-2024-096 en date du 18 juin 2024 portant nomination d'un régisseur titulaire en la personne de RICHARD Laure-Hélène

Considérant qu'il y a lieu de nommer des mandataires suppléants pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie « Activités Périscolaires, Halle Carnot et aux services à la population » à compter du 02 juin 2025.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 mai 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Laure-Hélène RICHARD est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes n°817 « Activités Périscolaires, Halle Carnot et autres services à la population ».

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Laure-Hélène RICHARD sera remplacée par Mesdames Marine SAMSON, Souad AZAHAF, Sophia AKMOUSSI, Marjorie VADENNE, Corinne GAUTREAU, Adèle MOREIL-POMARES, Keira DINE, Céline DARTY, Carole VALLET, Sabine MENER et Monsieur Mustapha MADOURI.

Article 3 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 4 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 02 juin 2025,


Lassana TAITA
Adjoint du pôle Recettes
Service de Gestion Comptable de Houilles

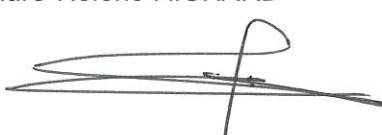
Mme la Trésorière du SGC de Houilles,
Yasmine BEAU-TRICERRI



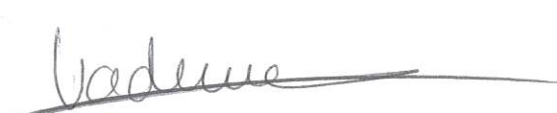

Pour Le Maire, par délégation,
Carlos ANDRADE DOS SANTOS

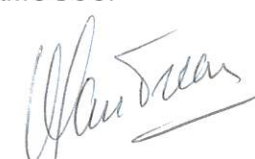

Le régisseur titulaire vu pour acceptation,
Laure-Hélène RICHARD


Le mandataire suppléant vu pour acceptation
Marine SAMSON


Le mandataire suppléant vu pour acceptation
Souad AZAHAF


Le mandataire suppléant vu pour acceptation
Sophia AKMOUSSI


Le mandataire suppléant vu pour acceptation
Marjorie VADENNE


Le mandataire suppléant vu pour acceptation
Corinne GAUTREAU

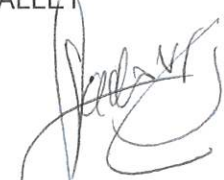

Le mandataire suppléant vu pour acceptation
Keira DINE


Le mandataire suppléant vu pour acceptation
Adèle MOREIL-POMARES


Le mandataire suppléant vu pour acceptation
Céline DARTY


Le mandataire suppléant vu pour acceptation
Carole VALLET


Le mandataire suppléant vu pour acceptation
Sabine MENER


Le mandataire suppléant vu pour acceptation
Mustapha MADOURI